



POLITIQUE

Politique de protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle

Adoptée le 24 janvier 2024

Résolution 24-01-24.20

ADOPTION

INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	24 janvier 2024	Résolution 24-01-24.20

MODIFICATIONS

L'URLSM se réserve le droit de modifier cette politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	jj-mm-aaaa	No-résolution

RÉVISION

RÉVISION	Au besoin ou trois ans après son adoption et par la suite, à tous les cinq ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
NUMÉRO	GE-05
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	Mesure 12.1 L

QUESTIONS

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant cette politique, veuillez-nous contacter à l'adresse suivante : info@urlsmauricie.com

SECTION 1

CADRE GÉNÉRAL DE LA POLITIQUE

Préambule

Le gouvernement du Québec, dans son « Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir » détermine plusieurs politiques à mettre en place en vue d'une saine gestion, et ce, d'ici février 2024

Par la mise en place de la « Politique de protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle », l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie souhaite ainsi répondre aux volontés inscrites dans le Code mais aussi établir les balises de gestion et de responsabilisation au niveau des ressources financières

Cette « Politique » tient compte des valeurs énoncées dans le « Plan stratégique 2022-2026 » de l'URLSM et s'inscrit dans le cadre même de la mission de la corporation. Il importe donc de rappeler ici la mission et les valeurs de l'URLSM :

La mission

« La mission de l'URLSM est de soutenir le développement et l'accessibilité de la pratique du loisir qu'il soit sportif, culturel, social et communautaire, de plein air ou en activité physique. Cela en jouant un rôle d'expertise, de soutien et de carrefour pour les bénévoles, les élus locaux et les permanents et un rôle mobilisateur par la coopération entre les différents acteurs. »

Les valeurs

- ❖ Agir dans le respect des personnes et des organisations
- ❖ Assurer la transparence dans la gestion de l'organisme et les relations avec nos partenaires
- ❖ Promouvoir une pratique sécuritaire et éducative du loisir et du sport
- ❖ Être juste et équitable dans nos décisions et nos interventions à l'égard de nos membres
- ❖ Promouvoir une démocratie de participation et de représentation dans nos instances décisionnelles auprès de nos membres et nos partenaires

Contexte

Il faut se rappeler que l'URLSM est une corporation sans but lucratif d'intérêt public composée de membres corporatifs et individuels œuvrant dans les sphères municipale, scolaire, loisir, sport, culture, plein air, loisir personnes handicapées et professionnel en loisir municipal. Ce sont les délégués de ces membres qui assument la gestion démocratique de l'organisme dans le but d'offrir des programmes et services aux membres et à toute la communauté mauricienne.

L'URLSM est reconnue par le gouvernement du Québec duquel elle reçoit des mandats et des ressources financières. L'URLSM peut aussi accepter différents mandats gouvernementaux, régionaux ou locaux en lien avec sa mission et ses objectifs.

OBJECTIFS

Les dispositions de la présente Politique mise en place par l'URLSM ont pour objet :

- D'exposer les principes généraux de la Loi sur le droit d'auteur et les autres législations touchant le droit d'auteur
- De fournir aux employés, stagiaires et bénévoles impliqués dans les activités de l'URLSM des informations utiles pouvant faciliter leur travail en regard du respect de la Loi sur le droit d'auteur
- De répondre à certaines interrogations sur l'utilisation des technologies de l'information en lien avec le respect du droit d'auteur, notamment lors de la diffusion de contenu sur Facebook ou autre plateforme similaire
- De souligner l'importance de respecter les auteurs
- D'assurer la conformité aux lois et règlements en vigueur
- De maintenir la confiance et la réputation de l'organisation
- De réduire les risques de litiges

DÉFINITIONS

Droit d'auteur sur une œuvre	La personne qui possède un droit d'auteur sur une œuvre est la seule à pouvoir « utiliser l'œuvre ». Personne ne peut donc, par exemple, reproduire, publier, diffuser ou interpréter une partie importante d'une œuvre sans l'autorisation de celui qui possède les droits sur l'œuvre. Le droit d'auteur comprend deux catégories de droits. La première catégorie concerne les droits « économiques »
Droits économiques	Ce sont les droits qui permettent de reproduire une œuvre, de la traduire, de la publier, de la communiquer au public, etc. Un auteur peut donc autoriser l'utilisation de ses œuvres contre rémunération (ou gratuitement). On dit alors qu'il donne une licence d'utilisation.
Droits moraux	C'est la seconde catégorie du droit d'auteur. Cette catégorie permet à l'auteur d'une œuvre d'en revendiquer la création ou, au contraire, d'exiger l'anonymat. Elle lui permet également d'être protégé contre une modification ou une utilisation de l'œuvre qui pourrait nuire à sa réputation ou à son honneur. Les droits moraux ne peuvent jamais être cédés, même si les droits « économiques » l'ont été. Par contre, l'auteur peut renoncer à l'avance à exercer ses droits moraux.

Œuvre	La Loi protège quatre grandes catégories d'œuvre soit, les œuvres littéraires, dramatiques, musicales et artistiques. Dans le domaine du travail, la majorité des œuvres sont de nature littéraire. Une œuvre, au sens de la présente politique correspond donc à tout écrit développé ou acquis par et au sein de l'organisme notamment, mais de façon non limitative, à du matériel administratif comme des documents Word ou des présentations PowerPoint, des guides techniques, des brochures, des discours écrits, du matériel de formation, des programmes d'ordinateur, des banques de données et même la compilation de plusieurs de ces écrits
Titulaire du droit d'auteur	Personne physique ou morale qui détient l'ensemble ou une partie des droits d'auteur sur une Œuvre.
Propriété intellectuelle	Le domaine de la propriété intellectuelle donne accès à d'autres protections pour les créations intellectuelles, comme un brevet.

CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble des salariés, stagiaires et bénévoles impliqués dans la production de contenu au sujet des activités et programmes de l'URLSM ainsi que les participants et membres du public souhaitant utiliser du matériel produit par l'URLSM.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration

- Adopte la politique
- Assume la responsabilité de la politique

Le Comité de gouvernance et d'éthique

- Assure la mise en œuvre de la politique
- S'assure de la conformité de l'URLSM avec la Loi sur le droit d'auteur
- Rend disponible du financement, au besoin, pour de la formation au sujet du droits d'auteurs et de la propriété intellectuelle.

La direction générale

- Informe le personnel sur la politique
- Conscientise le personnel au respect du droit d'auteur
- Répond aux questions au sujet de la politique ou dirige les personnes vers une ressource adéquate
- Organise des formations annuelles sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle

- Rend disponible des outils pour aider à appliquer la Loi sur le droit d'auteur
- Applique des sanctions disciplinaires en cas de non-respect de la politique en accord avec les règles de gradation des sanctions en vigueur

La direction générale adjointe ou membre de l'équipe de gestion

- Réalise les dossiers confiés par la direction générale

Les employés, bénévoles, stagiaires et participants

- Prennent connaissance de la présente politique
- Appliquent la politique
- Sensibilisent leurs collègues à l'importance du droit d'auteur

SECTION 2

Application de la politique

PRÉAMBULE

Pour répondre à sa mission, l'URLSM oriente ses activités vers la promotion et le soutien au développement de projets en lien avec la pratique du loisir, du sport, du plein air, de l'activité physique et des saines habitudes de vie, et ce, en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région. La promotion de ses différents programmes, services, activités et actions fait partie de notre mission.

Cette politique vient préciser l'application de la Loi sur le droit d'auteur et des principes reliés à la propriété intellectuelle au sein de l'URLSM. De plus, cette Politique contient des règles cohérentes, justes et équitables aux œuvres de l'URLSM et permet d'assurer le respect des droits d'auteur de tiers. La présente politique se concentre exclusivement aux règles relatives au droit d'auteur, étant donné que dans le domaine du travail, la majorité des œuvres sont majoritairement de nature littéraire.

Politiques associées

- Politique de gouvernance
- Politique de confidentialité et d'accès à l'information
- Politique d'évaluation et de gestion des risques de toute nature
- Politique concernant l'usage de la raison sociale, du logo et autre matériel d'identité et de promotion
- Chartes des comités statutaires
- Code d'éthique et de déontologie

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Propriété intellectuelle – droits d’auteur

L’ensemble du matériel diffusé par l’URLSM à l’intérieur des différents documents, les formulaires, les données, les textes et les images ou sur le site Web, peut être utilisé uniquement à des fins personnelles, non commerciales, à condition de ne pas être modifié, d’être accompagné de tous les avis de droits d’auteur et autres avis de propriété, et qu’il soit fait mention de son origine. Aucune copie de ce matériel ne peut être vendue.

Cependant, une partie du contenu produit par l’URLSM peut être utilisé en respect du droit moral du titulaire de l’œuvre. Cela signifie qu’il faut toujours citer l’auteur de l’œuvre et la provenance de l’emprunt.

Site Web et contenu numérique

Sauf indication contraire, tout le contenu du site Web, y compris les données, les textes, les images et la conception, est protégé par le droit d’auteur. L’URLSM conserve tous les droits, y compris de droit d’auteur de ce matériel

Les liens avec le site de l’organisation sont permis dans la mesure où la source est clairement identifiable. Conséquemment, l’affichage sur le site de l’URLSM ne doit pas s’effectuer dans un autre cadre, portant une référence ou un logo autre que celui de l’organisation

Employés, stagiaires, bénévoles et autres

Selon la loi canadienne des droits d’auteur, l’URLSM demeure propriétaire du matériel technique et administratif produit par ses employés. Par conséquent, à moins d’une entente démontrant le contraire, l’URLSM détient les droits d’auteurs du matériel technique ou administratif développé et produit par ses employés dans l’exercice de leurs fonctions.

L’URLSM peut conclure des ententes et par le fait même, accorder à d’autres parties le droit de reproduction d’un matériel technique ou administratif créé par un de ses employés, bénévoles et autres, selon des termes appropriés. Par exemple, autoriser un club sportif d’utiliser ses modèles de politiques internes contre rétribution.

L’URLSM peut reconnaître la propriété intellectuelle et morale de ses employés en accordant des droits d’auteurs partagés dans certaines circonstances jugées exceptionnelles sujets à approbation préalable par le Conseil d’administration

Extrait de la Loi sur les droits d’auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42)

Section 13 (3) Œuvre exécutée dans l’exercice d’un emploi

Lorsque l’auteur est employé par une personne en vertu d’un contrat de louage de service ou d’apprentissage, et que l’œuvre est exécutée dans l’exercice de cet emploi, l’employeur est, à moins de stipulation contraire, le premier titulaire du droit d’auteur; mais lorsque l’œuvre est un article ou une autre contribution, à un journal, à une revue ou à un périodique du même genre, l’auteur, en l’absence de convention contraire, est réputé posséder le droit d’interdire la publication de cette œuvre ailleurs que dans un journal, une revue ou un périodique semblable

SECTION 3

Généralités

Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration

Publication et diffusion

La publication et la diffusion de cette politique ainsi que de toute modification qui y sera apportée sont soumises à la « Politique de confidentialité d'accès à l'information » de l'URLSM.

Suivi

Le Comité de gouvernance et d'éthique est responsable de l'application de la présente politique. Il appartient au Comité de faire rapport au Conseil d'administration du suivi de la Politique et de l'évaluation des résultats

Révision

Cette Politique peut être révisée en tout temps, dès que la nécessité d'y apporter des ajustements le requiert. Toutefois, le « Comité de gouvernance et d'éthique » doit réviser la présente politique trois ans après son adoption et par la suite, à tous les cinq ans.

Sources

Cette politique a été inspirée et réalisée à l'aide des documents suivants :

- Regroupement Loisir et Sport du Québec, Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL
- ADN organisations, Politique de gestion des conflits. Document préparé pour le Réseau des unités de loisir et sport du Québec.